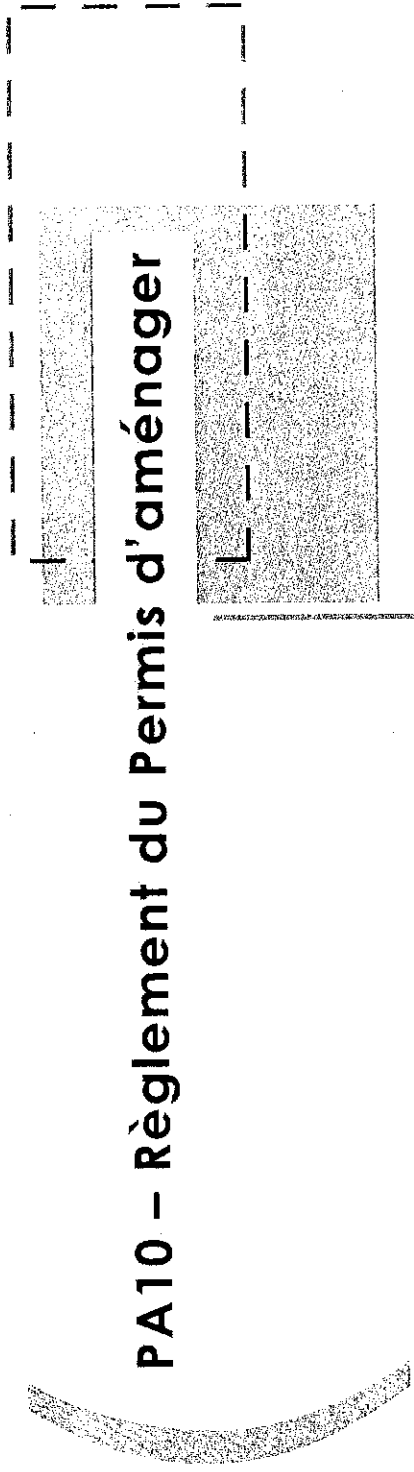


Complément 12/16

Permis d'Aménager Commune de TREVE



PA10 – Règlement du Permis d'aménager

Lotissement « Résidence du Puits »



SELARL NICOLAS ASSOCIES • 37 rue Henri Le Vézouët • BP 421 • 22604 LOUDEAC CEDEX
Tél : 02 96 28 01 74 • Fax 02 96 28 21 00 E-mail: loudeac@sarinicolas.fr



**ARTICLE 5 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS
LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MÊME
PARCELLE**

Aucune disposition complémentaire au PLUI en vigueur.

ARTICLE 6 - EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

Aucune disposition complémentaire au PLUI en vigueur.

**ARTICLE 7 - HAUTEUR MAXIMALE DES
CONSTRUCTIONS**

Aucune disposition complémentaire au PLUI en vigueur.

**ARTICLE 8 - ASPECT EXTÉRIEUR DES
CONSTRUCTIONS ET AMÉNAGEMENT DE LEURS
ABORDS - PROTECTION DES ÉLÉMENTS DE
PAYSAGE**

8-1 Bâtiments principaux
En vue d'assurer une insertion harmonieuse à l'environnement, les constructions doivent présenter une unité d'aspect par la simplicité de leurs formes, la qualité des matériaux mis en œuvre et le choix des couleurs extérieures.

Les constructions doivent s'intégrer à l'environnement architectural existant.

8-2 Les caves et sous-sols sont autorisés
Cependant, le pétitionnaire gèrera l'évacuation des eaux de ruissellement, d'infiltration, de sources et autre. Si le pétitionnaire réalise un sous-sol, il devra réaliser une étude de sol spécifique préalable au moment du permis de construire.

8-3 Les abris de jardins
Les abris de jardins seront constitués soit de matériaux similaires au bâtiment principal et d'aspect de même qualité, soit par du bois teinte naturelle ou lazurée ton bois. Leurs surfaces ne pourront excéder 25m² et devront respecter une hauteur maximale de 2.50m. Pour les lots 1 à 5, ils devront se trouver dans la frange Nord. Ils pourront être construits dans la zone non constructible. Pour les autres lots, l'implantation des abris de jardins n'est pas imposée, elle devra se trouver en zone constructible.

8-4 Les Clôtures
En limite des voies publiques ou privées ou en recul de Celle-ci.
Les clôtures doivent respecter une hauteur maximale de 1,50m.

En limite séparative:
Les clôtures doivent respecter une hauteur maximale de 1,80m.

En limite Nord et Sud, une haie de Charmille sera plantée par la commune, elle pourra être doublée

d'un grillage vert de 1,80m. Celle-ci devra être entretenus et entretenus par les acquéreurs des lots.

**ARTICLE 9 - RÉALISATION DES ESPACES LIBRES ET DE
PLANTATIONS**

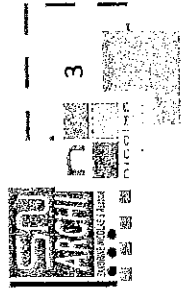
Les plantations existantes de qualité, si elles existent, doivent être maintenues et entretenues, ou remplacées par des plantations équivalentes de même taille.

Les espaces verts du lotissement seront engazonnés et/ou bâchés et plantés.

Dans le respect de l'orientation d'aménagement et de programmation, une haie de Charmille sera plantée par la commune sur le périmètre Nord et Sud (conformément au plan de composition). Celle-ci devra être entretenus et entretenus par les acquéreurs des lots.

Dans le respect du PLUI le projet défient 10% d'espace libre traité en espace publics de qualité (voirie partagée, placette, espaces verts, chemin piéton).

En dehors des accès au garage et à l'habitation qui pourront être traités en revêtements enrobés, pavés ou similaire, les surfaces des lots non construites seront aménagées en espace d'agrément : allées sablées ou gravillonnées, pelouse, haies, arbustes, etc, afin d'améliorer le cadre de vie, d'optimiser la gestion des eaux pluviales et de réduire les pics thermiques.



L'acquéreur devra aménager, à sa charge, 2 places de stationnement pour les voitures à l'intérieur de son lot pour les constructions à usage d'habitation individuelle.

Chacune des places aura une profondeur de 5 mètres pour une largeur de 2.5 mètres soit 5mx5m ou 10m x2.50m. Ces places devront prendre en considération les niveaux de voirie.

6 places de stationnement « visiteurs » seront réalisées au sein de l'opération.

ARTICLE 16 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

La surface de plancher constructible du lotissement est fixée à **4 895 m²**.

Elle est répartie conformément au tableau suivant :

N° de lot	Superficie (en m ²)	Surface de plancher (en m ²)
1	641	542,00
2	596	504,00
3	466	394,00
4	507	429,00
5	669	566,00
6	828	700,00
7	680	575,00
8	572	484,00
9	828	700,00

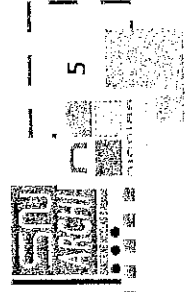


Image of a document page with a large number '5' in the upper right corner.

